



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231215-23167-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 23-167 - DSF / FI

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION PORTANT SUR UNE MISSION DE PLACIER POUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU les délibérations n° D202705-6 du 27 mai 2020 et n° D230210-2 du 2 octobre 2023, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la fin du contrat de régie du marché communal assuré par la société MC REGIE au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune, de faire appel à un prestataire de service pour assurer la mission de placier du marché communal d'approvisionnement, situé 31 avenue Pierre Brossolette – 91380 Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT que l'offre mentionnée dans le contrat initial se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER un avenant au contrat de prestation portant sur la mission de placier du marché d'approvisionnement avec la société MC REGIE dont le siège social se situe à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550) au 97 rue Eugène Tartasse et de prendre toutes mesures d'exécution.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du contrat initial est prolongée du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 : DIT que le coût de cette mission est arrêté dans le contrat initial.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20231215-23167-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 4 : DIT que la société MC REGIE s'engage à respecter les missions qui lui sont confiées dans le contrat initial.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage par voie dématérialisée.

Chilly-Mazarin, le 15 décembre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI,

